



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_045

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Madame Cécile EYRAUD, responsable de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable de l'École des Beaux Arts du Genevois exercées par Madame Cécile EYRAUD, concernée par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Cécile EYRAUD, responsable de l'École des Beaux Arts du Genevois, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.2 Courrier d'information sur les modalités de fonctionnement de l'École des Beaux Arts du Genevois,
- 1.3 Attestations de scolarité,
- 1.4 Courrier de demande de pièces nécessaires à l'instruction d'une demande de remboursement,
- 1.5 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile EYRAUD, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Anne BONNAFOUS, responsable des services Culture, Jeunesse et Sport d'Annemasse - Les Voirons Agglomération.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président  
Gabriel Doub

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le 04/05/2026  
ID : 074-200011773-20260424-AG\_2026\_045-AR



**Notification aux intéressé(e)s :**

Cécile EYRAUD  
Le :  
Signature :

Anne BONNAFOUS  
Le :  
Signature :